

CONVENTION n° / DASP  
Exercice d'origine : 2022  
Chapitre : 934  
Fonction : 428  
Compte : 60632  
Programme : 5111

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE  
D'UNE ACTION COLLECTIVE INTITULÉE  
« Tisser du Lien »  
Création collective d'une exposition audio  
et visuelle avec performances  
sur la thématique de l'isolement, sur le territoire  
de l'extrême-sud**

**ENTRE :**

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,  
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération  
n° 20/094 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le rapport  
du Président du Conseil exécutif de Corse relatif aux actions sociales de proximité

**d'une part,**

**ET :**

L'association « La Plateforme d'exploration du geste », maison Tavolara route de  
Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio N° Siret : 88241004600016 APE 9003B  
représentée par sa présidente, Mme Marie-Josée Dupré

**d'autre part,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème  
Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à  
D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018  
prenant acte du Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 constitutif de la  
feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en  
matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021  
portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour  
l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/094 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif aux actions sociales de proximité,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant la convention pour la mise en place de l'action collective « Tisser du Lien » entre la Collectivité de Corse et l'association « La Plateforme d'exploration du geste »,

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

**Ceci étant précisé,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Collectivité de Corse à l'association « La plateforme d'exploration du geste » pour la mise en œuvre de l'action collective « Tisser du lien » avec le Pôle Territorial social Extrême-sud.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Dans le cadre de la promotion d'actions collectives au sein des territoires, la Collectivité de Corse apporte une aide financière à la réalisation d'une action collective au sein du Pôle Territorial Social (PTS) d'Extrême sud autour d'un projet artistique questionnant la notion d'isolement en Corse, qu'elle soit d'ordre géographique, familial, social, économique ou lié à des problèmes de santé. La création du dispositif vise à intégrer les participants sur tout le processus d'élaboration et à construire une réflexion à partir de l'expérience vécue des personnes, par une approche autour du mouvement et de la corporéité (corps en relation). Il s'agit d'explorer la façon dont le contexte de vie trace l'histoire de cet isolement, lui donne du sens et raconte son vécu. Cette mise en question de la problématique de l'isolement en Corse, favorise le travail en réseau notamment sur le site de Cala Verde à Porto-Vecchio, dont l'issue se concrétisera par une création collective autour d'une exposition audio et visuelle.

## **ARTICLE 4 : MONTANT ET USAGE DE LA SUBVENTION**

### **4.1 Montant de la contribution :**

Une subvention d'un montant de **13 000 € (treize mille euros)** est attribuée à l'association La plateforme du geste pour la réalisation du projet Tisser du lien, dont :

- 9 000 € au titre de l'animation, ateliers et organisation/préparation de l'exposition
- 1 500 € au titre des frais de déplacements/visites pour les interviews des participants
- 2 500 € pour les tirages photos

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association La Plateforme du geste pour la réalisation de l'action « Tisser du lien » au sein du PTS d'Extrême-sud.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'action, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

La Plateforme d'exploration du geste s'engage à mettre à disposition :

- 3 intervenantes
- Le matériel nécessaire à la réalisation de l'exposition.
- Une fiche technique à destination des salles d'accueil.
- Le matériel audio et vidéo nécessaire à la diffusion des œuvres uniquement si les salles d'accueils ne peuvent pas le fournir.

### **4.2 Modalité de versement de la subvention :**

- Premier acompte de 50 % à la signature de la présente convention.
- Autre acompte et solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Un compte-rendu détaillé de l'action concernée par la présente subvention, certifié par le Président et le trésorier de l'association ;
  - Un état récapitulatif des dépenses, signé par le Président et le trésorier de l'association, ainsi que les factures correspondantes.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès du crédit mutuel - CCM Porto-Vecchio.

<b>Établissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>
10278	09067	00020317501	23

**IBAN : FR76 1027 80906 70002 0317 50123**  
**BIC : CMCIFR2A**

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux nouveaux règlements comptables en vigueur ;
- ✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- ✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : SUIVI et ÉVALUATION**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention, un rapport d'activité de l'action.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **ARTICLE 10 : INCESSIBILITÉ**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20407 BASTIA.

Fait à Aiacciu, le  
*(En deux exemplaires originaux)*

La Présidente de l'association

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente,

Marie-Josée DUPRE

Gilles SIMEONI

